



# AVIS IMPORTANT

## aux Doctorants inscrits en Thèse Sciences Biologiques et Biotechnologie

Les étudiants inscrits en Thèse Sciences Biologiques et Biotechnologie sont rappelés qu'ils doivent valider un total de 30 crédits, parmi les 180 sanctionnant les années d'études de thèse, sous forme de formations doctorales complémentaires, et ce conformément à l'article 17 du décret n° 2013-47 fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de doctorat dans le système «LMD ».

Les étudiants inscrits en première année durant l'année universitaire 2021/2022 sont tenus de respecter la nouvelle grille adoptée et fixée par le conseil scientifique et pédagogique de l'école doctorale. L'ancienne grille sera appliquée aux promotions précédentes.

*Monastir le 23.09.2022*

Le Président de la Commission des  
Thèses et Habilitations  
Pr. Aghleb BARTEGI